**ATTESTATION DE PLACEMENT EN AUTORISATION SPÉCIALE D’ABSENCE DES CAS CONTACTS DANS L’ATTENTE DES RESULTATS DU TEST COVID**

**Le Maire (ou le Président) de ………………………………..**

Vu la déclaration de l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l’émergence du COVID-19,

Vu les arrêtés des 9, 14 et 15 mars 2020 **portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,**

**Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l’état d’urgence sanitaire,**

**Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l’état d’urgence sanitaire et dans ceux où il a été modifié,**

**Vu** les Questions-Réponses du 7 septembre 2020 (mises à jour le 12 septembre) du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques – mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 1er septembre 2020 relative à la prise en compte dans la fonction publique de l’Etat de l’évolution de l’épidémie de Covid-19,

Vu le placement en arrêt de travail ou en isolement de Monsieur/Madame ……………… étant considéré(e) comme cas-contact,

Vu l’impossibilité de mettre en place le télétravail de Monsieur/Madame ………………,

Considérant que l’instruction de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences sur la population,

**AUTORISE**

Monsieur/Madame ………………………………………………………….

Grade : …………………...……

Service : …………………………….

Fonctions : ……………………….

à bénéficier d’une autorisation spéciale d’absence à compter du ……………………………………….. et jusqu’à nouvel ordre et reprise d’activité.

**Fait à ……………. Le .…./…../…….**

**Maire (ou Président) : nom - prénom**

L’agent bénéficie de l’intégralité de sa rémunération ainsi que du maintien de ses droits à avancement et de ses droits à la retraite. En revanche, les autorisations spéciales d’absence constituant une dérogation à l’obligation de service et de temps de travail, elles ne génèrent pas de jours de réduction du temps de travail.

Pour les ASA liées uniquement au confinement d’enfant, l’employeur peut demander une attestation sur l’honneur signée du conjoint indiquant qu’il n’est pas lui-même autorisé à s’absenter de son travail.